



# LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

**Conseil Municipal**

**18 mai 2022**

*Compte rendu de séance*

L'an deux mille vingt deux, le 18 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2022

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, LAGOUTTE Frédéric, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, BERGERON Patrick, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, FARA Isabelle, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CÉNÉRINI Gilles à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, COUTURIER Linda à PRUNEAU Roselyne, LANDREAU Fabrice à MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie à MULLON Alain, LAMONERIE GUILLON Françoise à DIERES-MONPLAISIR Bernard, DUREL Jacques à DAUGY Emmanuel, GUILHEM Nelly à CHAILLÉ Bernadette, COMBES Émilie à OSTA AMIGO Laurence, CHAUDUN Martine à OSTA AMIGO Laurence, GANNE Joël à CHARLES Claude

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne madame VOLLET-CHAMBOULAN Christine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame VOLLET-CHAMBOULAN Christine déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 24 mars 2022.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, madame Nadège SONTRE, secrétariat général, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

# ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

## Commande Publique

**D2022-090** Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°02 au marché relatif à la révision n°01 du plan local d'urbanisme

**D2022-091** Avenant n°2 à la convention Coclic'O (conseillers numériques) – Autorisation de signature

## Urbanisme / Foncier

**D2022-092** Classement et déclassement de la Route Départementale n°14 – transfert de propriété – Autorisation de signature

**D2022-093** Acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts BESSON et cadastrée section A numéro 3797 – Prise de Fond Rousse – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**D2022-094** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts KAPUSCINSKI et COLONNA et cadastrée section AE 435 – Rue Benjamin Delessert – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**D2022-095** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Monsieur CHATREAU Patrick et cadastrée section AO 253 – rue des Coulemelles – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**D2022-096** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Madame LAURIN Nathalie et cadastrée section AM 90p – Rue des Loutres – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**D2022-097** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts MOUNIER et cadastrée section AE 445 – rue de la Providence – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**D2022-098** Réalisation de la cession d'une partie de la propriété de la commune de Malakoff au profit de la commune de La Tremblade par acte authentique en la forme administrative avec des conditions particulières

**D2022-099** Désignation des attributaires du lot n°5 du lotissement communal de la Sibonnerie – Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession.

**D2022-100** Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la SAFER

## Finances locales

**D2022-101** Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°1

**D2022-102** Budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 – Décision Modificative n°1

**D2022-103** Budget annexe centre nautique Charline Picon M4 – Décision Modificative n°1

**D2022-104** Budget annexe plateforme ostréicole M4 – Décision Modificative n°1

**D2022-105** Budget annexe régie des énergies renouvelables M4 – Décision Modificative n°1

**D2022-106** Budget annexe « lotissement communal la Sibonnerie » M14 – Modification affectation des résultats 2021

**D2022-107** Budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M14 – Décision Modificative n°1

**D2022-108** Encaissement de la retenue de garantie de l'entreprise SASU NAULIN du marché 2015-16 lot n°2

**D2022-109** Demande de remise gracieuse – régisseur de la bibliothèque

**D2022-110** Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2022

**D2022-111** Subvention annuelle – Association groupement des pensionnés de la Marine marchande (GPMM)

**D2022-112** Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2022

## **Institutions Locales et Vie Politique**

**D2022-113** Modification du règlement intérieur du conseil municipal

### **Autres domaines de compétence**

**D2022-114** Convention Multipartite pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade entre les Communes, la CARA et le SDIS17- Autorisation de signature

### **Fonction publique**

**D2022-115** Création d'un Comité Social Territorial (CST) local- Fixation du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**D2022-116** Attribution de chèques cadeaux au titre de l'action sociale

**D2022-117** Octroi et modalités de versement du Forfait mobilités Durables

**D2022-118** Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaire – Autorisation de signature

**D2022-119** Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

**D2022-120** Création d'un emploi permanent -Modification du tableau des effectifs – Mairie

---

# COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport :

**Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°02 au marché relatif à la révision n°01 du plan local d'urbanisme**

Instruction :

**Administration générale  
Commande Publique -  
Marchés publics**

Type de rapport :

**Délibération**

Référence :

**D2022- 090**

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

## Délibération

### **Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°02 au marché relatif à la révision n°01 du plan local d'urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles applicables à la commande publique ;

Considérant le marché n°18/002 notifié le 11 janvier 2018 au groupement CREHAM / Atelier BKM pour un montant de 51.675,00 € H.T. (décision 2018-003 du 8 janvier 2018) ;

Considérant l'avenant n°1 approuvé par la délibération D2021-180 du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la commune souhaite intégrer au projet de révision du PLU un nouveau secteur de zone à urbaniser à destination d'habitat ;

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

	<b>Groupement CREHAM / Atelier BKM</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	51 675,00	
Avenant n°01 € H.T.	4 200,00	+ 8,12 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	55 875,00	
Avenant n°02 € H.T.	1 950,00	+ 3,77 %
Montant du marché après avenant n°02 € H.T.	57 825,00	+ 11,90 %
<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>11 565,00</b>	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>69 390,00</b>	

Madame le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché 18/002 relatif à la révision n°1 du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°2 au marché pour la révision du plan local d'urbanisme, comme détaillé ci-dessus,
- autorise madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intitulé du rapport : <b>1.4.1 - Avenant n°2 à la convention Coclic'O (conseillers numériques) – Autorisation de signature</b>	Instruction : <b>Administration générale</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 091</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**SOLURIS- Convention concernant le recrutement et le déploiement de conseillers numériques – Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance » ;

Considérant le projet commun de solidarité numérique porté par les neuf communes du groupement Coclic'O ;

Considérant la convention de mise en œuvre du dispositif Coclic'O validée par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant le projet de location d'un véhicule par Soluris pour les communes ;

Considérant le projet d'avenant à la convention permettant la location d'un véhicule de service pour le conseiller numérique et le financement de l'action ;

Sur proposition de madame le maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention de déploiement de conseillers numériques ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention, ainsi qu'à tous documents afférents.

## URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : <b>Classement et déclassement de la Route Départementale n°14 – transfert de propriété – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 092</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

### Délibération

#### **Classement et déclassement de la Route Départementale n°14 – transfert de propriété – Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant les travaux d'aménagement portés par la commune sur la portion de la route départementale n°14 située entre le carrefour avec le boulevard Pasteur et le carrefour avec la rue de la Résinerie ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime propose le déclassement de la route départementale n°14 entre le carrefour avec le boulevard Pasteur et le carrefour avec la rue de la Résinerie ;

Considérant le projet d'acte de transfert de propriété présenté par Conseil Départemental de la Charente Maritime ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De valider le principe de déclassement de la route départementale n°14 sur le tronçon carrefour avec le boulevard Pasteur vers carrefour avec la rue de la Résinerie ;
- De valider les termes du projet d'acte de transfert de propriété ;
- D'autoriser madame le maire à signer les documents nécessaires à ce transfert.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts BESSON et cadastrée section A numéro 3797 – Prise de Fond Rouse – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 093</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

## Délibération

### **Acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts BESSON et cadastrée section A numéro 3797 – Prise de Fond Rouse – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant la proposition des Consorts BESSON de céder profit de la commune de La Tremblade la parcelle cadastrée section A numéro 3797 pour une superficie de 6 740 m<sup>2</sup>,

Considérant l'intérêt de la commune de La Tremblade pour ladite parcelle qui jouxte des parcelles communales cadastrées section A numéros 172 – 174 – 175 et 3798 qui constituent actuellement un exutoire naturel pour les eaux pluviales du secteur et apparaissent comme une zone de traitement sur le schéma directeur d'assainissement pluvial annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant l'offre de cession de ladite parcelle au prix de 2 € le m<sup>2</sup> net vendeur soit une cession d'un montant de 13 480 € net vendeur,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 24 voix Pour 3 voix Contre (CHARLES Claude, MOSNIER Jean-Paul et GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide :

-d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 3797 au prix de 13 480 € net vendeur pour une superficie de 6 740 m<sup>2</sup>

-d'autoriser Madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.



Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts KAPUSCINSKI et COLONNA et cadastrée section AE 435 – Rue Benjamin Delessert – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-094</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

#### Délibération

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts KAPUSCINSKI et COLONNA et cadastrée section AE 435 – Rue Benjamin Delessert – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue Benjamin Delessert approuvé le 30 janvier 2008 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AE numéro 435 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts KAPUSCINSKI et COLONNA est concernée par le plan d'alignement susvisé ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que les Consorts KAPUSCINSKI et COLONNA ont accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-d'acquérir la parcelle AE 435 appartenant aux Consorts KAPUSCINSKI et COLONNA au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Monsieur CHATREAU Patrick et cadastrée section AO 253 – rue des Coulemelles – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 095</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

#### Délibération

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Monsieur CHATREAU Patrick et cadastrée section AO 253 – rue des Coulemelles – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Coulemelles approuvé le 2 juillet 2008 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AO numéro 253 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur CHATREAU Patrick est concernée par le plan d'alignement susvisé ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que Monsieur CHATREAU Patrick a accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-d'acquérir la parcelle AO 253 appartenant à Monsieur CHATREAU Patrick au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,

-d'autoriser Madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Madame LAURIN Nathalie et cadastrée section AM 90p – Rue des Loutres – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-096</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

## Délibération

### **Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Madame LAURIN Nathalie et cadastrée section AM 90p – Rue des Loutres – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Loutres approuvé le 20 juillet 2006 et révisé partiellement le 26 février 2015 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AM numéro 90p d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame LAURIN Nathalie est concernée par le plan d'alignement susvisé ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que Madame LAURIN Nathalie a accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AP 90p d'une superficie de 58m<sup>2</sup> appartenant à Madame LAURIN Nathalie au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts MOUNIER et cadastrée section AE 445 – rue de la Providence – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-097</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

## Délibération

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Consorts MOUNIER et cadastrée section AE 445 – rue de la Providence – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AE numéro 445 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts MOUNIER constitue une partie de la voirie dénommée « Rue de la Providence » ;

Considérant que la commune de La Tremblade a proposé aux Consorts MOUNIER de lui céder ladite parcelle au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur ;

Considérant que les Consorts MOUNIER ont accepté la cession de ladite parcelle au prix fixé de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AE 445 appartenant aux Consorts MOUNIER au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Réalisation de la cession d'une partie de la propriété de la commune de Malakoff au profit de la commune de La Tremblade par acte authentique en la forme administrative avec des conditions particulières</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-098</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

## Délibération

### **Réalisation de la cession d'une partie de la propriété de la commune de Malakoff au profit de la commune de La Tremblade par acte authentique en la forme administrative avec des conditions particulières**

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de MALAKOFF n°DEL2021\_39 en date du 7 avril 2021 approuvant la cession à titre gratuit à la ville de LA TREMBLADE d'une partie de terrain d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section D numéro 124 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LA TREMBLADE n°D2021-184, en date du 21 octobre 2021 acceptant la cession gratuite par la Ville de MALAKOFF de la parcelle cadastrée section D numéro 895 pour une superficie de 463 m<sup>2</sup> afin d'y implanter une citerne enterrée de défense incendie ;

Considérant que des conditions particulières doivent être ajoutées dans l'acte authentique en la forme administrative venant régulariser cette cession pour préciser la domanialité de la parcelle, son affectation et l'hypothèse du non-respect de l'affectation définie :

- Cession sans déclassement : Sur la proposition du BENEFICIAIRE, personne publique, qui doit répondre à des obligations de défense extérieure contre les incendies inscrites dans le schéma communal de défense extérieure, le CEDANT, personne publique, a accepté de céder à titre gratuit une partie de son BIEN appartenant au domaine public, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques à la condition que ce BIEN soit destiné à l'exercice des compétences du BENEFICIAIRE, personne publique, qui l'acquiert et l'intègre dans son domaine public.

-Affectation du bien : Le BIEN est affecté à la défense extérieure contre l'incendie et le BENEFICIAIRE doit faire réaliser une citerne de sécurité incendie afin d'assurer cette mission en vertu de l'article L. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales.

-Non-respect de l'affectation : Dans le cas où le BIEN cédé à titre gratuit n'est plus affecté à la défense extérieure contre l'incendie par le BENEFICIAIRE, le CEDANT a droit à recouvrer la propriété sur le BIEN et à le réintégrer dans son domaine public.

La désaffectation du BIEN est constatée de façon contradictoire par les parties à l'acte.

Considérant que madame le maire recevant les actes authentiques, monsieur Emmanuel Daugy, 1er Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour représenter la commune lors de la réalisation de cette acquisition ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'accepter la cession gratuite de la parcelle D 895 appartenant à la Ville de MALAKOFF assortie des conditions particulières susvisées,

- d'autoriser Madame le Maire, Madame Laurence OSTA-AMIGO, et son adjoint Monsieur Emmanuel DAUGY à signer toutes les pièces nécessaires.

Intitulé du rapport : <b>Désignation des attributaires du lot n°5 du lotissement communal de la Sibonnerie – Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-099</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Désignation des attributaires du lot n°5 du lotissement communal de la Sibonnerie –  
Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 décidant le principe de la suppression de l'emplacement réservé ER2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 autorisant Madame le maire à signer la demande de permis d'aménager sur les parcelles AP 144 et 145 afin de créer des lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété de jeunes ménages ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 28/07/2017 pour la création d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers réalisés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 décidant de fixer le prix de cession des 5 lots (AP 275, 276, 277, 278 et 279) à bâtir du lotissement communal de la Sibonnerie, à 100 € TTC du m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le règlement de cession des parcelles du lotissement communal de la Sibonnerie et constituant un comité d'élus chargés d'attribuer les lots du lotissement communal de la Sibonnerie,

Vu le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente,

Vu la délibération du 24 juin 2021 décidant de céder les cinq lots du lotissement communal de la Sibonnerie

Considérant que la promesse unilatérale de vente n'a pas été respectée par les attributaires du lot n°5 et donc qu'elle est devenue caduque.

Considérant qu'après recherche et analyse de nouvelles candidatures pour le lot n°5, il a été convenu de l'attribuer ainsi qu'il suit :

Numéro de lot	Références cadastrales	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Prix en € TTC/lot	Nom des acquéreurs
5	AP 279	368 m <sup>2</sup>	36800	Tristan MARTIAL et MIET Marlène

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-de décider de céder le lot n°5 du lotissement communal de la Sibonnerie conformément au tableau ci-dessus

-d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la cession

Intitulé du rapport : <b>Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la SAFER</b>	Instruction : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-100</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la SAFER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'informations sur l'activité foncière en matière agricole ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite identifier des opportunités foncières et mobiliser des dispositifs d'accès au foncier pour faciliter localement l'installation de nouveaux producteurs dans le cadre de son projet Alimentaire Territorial (PAT).

Considérant les termes de la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la SAFER ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour 3 voix Contre (CHARLES Claude, MOSNIER Jean-Paul et GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver le protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre conclue entre la CARA et la SAFER,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.



# FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : <b>Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°1</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -101</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

## Budget principal de la commune M14 Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Art 001 F 01	-4,44 €
		Opération d'ordre	
		Art 2151 F01 chap 041	1 000 000,00 €
		Opération d'ordre	
		Art 21318 F01 chap 041	626 400,00 €
		Art 10226 F01	-4,44 €
		Opération d'ordre	
		Art 2031 F01 chap 041	1 000 000,00 €
		Opération d'ordre	
		Art 2132 F01 chap 041	626 400,00 €

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 – Décision Modificative n°1</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -102</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Budget annexe boutique du phare de la Coubre M4  
Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » en section d'investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget annexe « boutique du phare de la Coubre » de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 607	8 000,00 €	Article 707	8 000,00 €
		Art 2188 OP 147	0,14 €
		Article 001	0,14 €

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe centre nautique Charline Picon M4 – Décision Modificative n°1</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -103</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Budget annexe « centre nautique Charline Picon » M4  
Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe « centre nautique Charline Picon » en section d'investissement et en section de fonctionnement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget annexe « centre nautique Charline Picon » de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 6256	1 000,00 €	Article 706	1 000,00 €
		Art 2188 OP 101	0,26 €
		Article 001	0,26 €

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe plateforme ostréicole M4 – Décision Modificative n°1</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -104</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Budget annexe « plateforme ostréicole » M4  
Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe « plateforme ostréicole » en section d'investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget annexe « plateforme ostréicole » de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Art 2188 OP 147	0,14 € Article 001
			0,14 €

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe régie des énergies renouvelables M4 – Décision Modificative n°1</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -105</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Budget annexe régie des énergies renouvelables M4  
Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;

Vu la délibération n°2022-070 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif annexe régie des énergies renouvelables pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de transférer au compte 2135 toutes les dépenses ayant été réalisées au compte 2235 en 2020 et 2021 ;

Considérant la nécessité de transférer au compte correspondant les amortissements réalisés sur cet équipement en 2021 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe en section de d'investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget annexe régie des énergies renouvelables de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Opération d'ordre Art 2135 F01 chap 041 440 000,00 €	Opération d'ordre Art 2235 F01 chap 041 440 000,00 €
Opération d'ordre Art 6811 F01 chap 042 27 321,58 €	Opération d'ordre Art 7811 F01 chap 042 27 321,58 €	Opération d'ordre Art 28235 F01 chap 040 27 321,58 €	Opération d'ordre Art 28135 F01 chap 040 27 321,58 €

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe « lotissement communal la Sibonnerie » M14 – Modification affectation des résultats 2021</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -106</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M14  
Modification affectation des résultats 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Considérant les résultats définitifs tels qu'ils résultent du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le comptable municipal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

**Budget annexe Lotissement communal La Sibonnerie**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) 127.884,24 € et de la non réalisation de 210 € (déficit) d'affectation de résultat 2020 sur l'exercice 2021

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 0,07 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 0,07 €
- 1068 : néant
- 001 : - 128.094,24 €

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M14 – Décision Modificative n°1</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -107</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Budget annexe « lotissement communal la Sibonnerie » M14  
Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe « lotissement communal la Sibonnerie » en section de fonctionnement et d'investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget annexe « lotissement communal la Sibonnerie » de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 71355 chap 042 -5,76 €	Article 7015 -5,76 €	Article 001 -5,76 €	Article 3351 chap 040 -5,76 €

Intitulé du rapport : <b>Encaissement de la retenue de garantie de l'entreprise SASU NAULIN du marché 2015-16 lot n°2</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-108</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

<p><b>Encaissement de la retenue de garantie de l'entreprise SASU NAULIN du marché 2015-16 lot n°2</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code de la commande publique ;</p> <p>Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,</p> <p>Vu le marché public relatif à l'extension de la bibliothèque et l'acte d'engagement du « lot n°2 : revêtement de sols et murs », signé avec l'entreprise SASU NAULIN, le 26/08/2015, d'un montant de 21 975.23 € TTC,</p> <p>Considérant la retenue de garantie de ce marché, correspondant à un montant maximum de 5% du marché, d'un montant de 1 098.76 € en date du 04/02/2016,</p> <p>Considérant le PV de réception des travaux en date du 08/12/2015 sans réserve,</p> <p>Considérant la liquidation de l'entreprise SASU NAULIN en 2017 suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif,</p> <p>Considérant l'absence de demande formalisée auprès de l'ordonnateur par l'entreprise SASU NAULIN de restituer la retenue de garantie effectuée sur le marché dont elle était attributaire,</p> <p>Considérant la demande du centre des finances publiques de Royan de solder comptablement cette affaire,</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie opérée auprès de l'entreprise SASU NAULIN pour un montant de 1 098.76 €</li> <li>- D'encaisser la retenue de garantie d'un montant de 1 098.76 € relative aux travaux de revêtement de sols et murs de la bibliothèque,</li> <li>- D'émettre un titre de recettes au compte 7718 « Autres produits exceptionnels de gestion courante ».</li> </ul>
---



Intitulé du rapport : <b>Demande de remise gracieuse – régisseur de la bibliothèque</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 -109</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Demande de remise gracieuse – régisseur de la bibliothèque**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes de la bibliothèque en date du 27/10/2021;

Vu l'ordre de versement du 10 mars 2022 établi par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes « bibliothèque » et notifié au régisseur dans la forme administrative le 17 mars 2022 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « bibliothèque » par courrier en date du 17 mars 2022 et adressé à l'ordonnateur ;

Vu l'ancienneté du régisseur, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de d'accorder une remise gracieuse au régisseur de la bibliothèque et de l'exonérer du reversement de cette somme de 168.96 € au service de gestion comptable de Royan.

Intitulé du rapport : <b>Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2022</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-110</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

<p><b>Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S au titre de l'exercice 2022</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 24 mars 2022, notamment l'article 657362</p> <p>Considérant que le financement du budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale ;</p> <p>Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, <b>par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide de verser une subvention à hauteur de 145.000€ au titre de l'année 2022.</li> <li>• précise que la dépense devra être effectuée sur les crédits de l'article 657362 fonct° 520.</li> </ul>
--

Intitulé du rapport : <b>Subvention annuelle – Association groupement des pensionnés de la Marine marchande (GPMM)</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-111</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

<p><b>Subvention annuelle – Association groupement des pensionnés de la Marine marchande</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;</p> <p>Considérant l'activité de l'association groupement des pensionnés de la marine marchande ;</p> <p>Considérant la demande de subvention annuelle formulée par l'association ;</p> <p>Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, décide d'accorder une subvention annuelle de 200 euros en faveur de l'association « groupement des pensionnés de la marine marchande ».</p>
--

Intitulé du rapport : <b>Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2022</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-112</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances télécoms et droit de passage sur le domaine public.

Considérant les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Considérant que la société ORANGE (France Télécom) est redevable au titre de l'occupation du domaine public routier communal pour ses ouvrages de télécommunication.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer les tarifs 2022 comme suit :

- utilisation du sous-sol      42.64 €/km
- artère aérienne              56.85 €/km
- armoire                        28.43 €/m

## INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : <b>Modification du règlement intérieur du conseil municipal</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-113</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

### **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-8;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires des mois de mars et juin 2020 ;

Considérant les délibérations du 8 décembre 2020 et du 4 mars 2021 relative à l'adoption puis à la modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il vient d'être présenté et joint en annexe à la présente délibération.

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Intitulé du rapport : <b>Convention Multipartite pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade entre les Communes, la CARA et le SDIS17- Autorisation de signature</b>	Instruction : <b>Autres domaines de compétences</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 114</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

### Délibération

#### **Convention Multipartite pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade entre les Communes, la CARA et le SDIS17- Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019, portant modification statutaire de la CARA, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Considérant le projet de convention Multipartite pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade entre les Communes ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'adopter les termes du projet de Convention Multipartite pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade entre les Communes, la CARA et le SDIS17
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

## FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : <b>Création d'un Comité Social Territorial (CST) local- Fixation du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Projet de Délibération</b>	Référence : <b>D2022-115</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

### Délibération

#### **Création d'un Comité Social Territorial (CST) local- Fixation du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents.  
Considérant la consultation des organisations syndicales,

Le conseil municipal sur rapport de madame le maire, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel).
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Intitulé du rapport : <b>Attribution de chèques cadeaux au titre de l'action sociale</b>	Instruction : <b>Fonction Publique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-116</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Attribution de chèques cadeaux au titre de l'action sociale**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires-article 9,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'Article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 janvier 2022,

Considérant que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèque cadeaux ou bons d'achats au titre des œuvres sociales et que L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations délicates.

Considérant que chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée). Les montants sont non assujettis aux cotisations de Sécurité sociale dès lors qu'ils respectent les 5% du plafond de la sécurité sociale.

Considérant que seulement les agents contractuels qui ont travaillé dans la collectivité au moins 6 mois dans l'année de référence considérée (1<sup>er</sup> juin N-1 au 31 mai année N), présents à la date du 1<sup>er</sup> juin de l'année N pourront être bénéficiaires ainsi que les agents stagiaires ou titulaires en activité avec une ancienneté de 6 mois et ayant moins de 12 mois d'arrêts de travail cumulés pour un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie ou de longue durée,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 100 euros à compter de l'année 2022 à tous les agents contractuels et agents stagiaires et titulaires en activité selon les conditions ci-dessus énoncées.



Intitulé du rapport : <b>Octroi et modalités de versement du Forfait mobilités Durables</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-117</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

## Délibération

### **Octroi et modalités de versement du Forfait mobilités Durables**

Vu le Code de la Fonction publique

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

**Article 2** : Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

**Article 3** : Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

**Article 4** : L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo, qui pourra faire l'objet d'un contrôle de la collectivité.  
- L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois en cas de doute, la collectivité pourra demander à l'agent de produire tout justificatif utile (facture d'achat, assurance, facture d'entretien...).

- L'utilisation du covoiturage doit selon les termes du décret, faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, l'agent devra fournir l'un des justificatifs suivants :

\* Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage

\*Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage

(<http://covoiturage.beta.gouv.fr>)

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

**Article 5** : En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

**Article 6** : Le « forfait mobilités durables » est versé annuellement à année échue.

**Article 7** : En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

**Article 8** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Intitulé du rapport : <b>Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaire – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-118</b>

Transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022

Délibération :

**Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaire – Autorisation de signature**

Vu code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique notamment en matière « d'organisation des Activités Nautiques Scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire » ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la commune organise les activités du centre nautique Charline Picon en matière de voile scolaire, préalablement gérées par l'office de Tourisme ;

Considérant que le maintien de la bonne organisation du service « voile scolaire » et que l'exercice de la compétence susmentionnée nécessitent que ledit service soit mis à disposition de la C.A.R.A. de façon partielle ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de La Tremblade et la C.A.R.A. portant sur l'année 2022 ;

Considérant l'avis du Comité Technique de la commune de La Tremblade en date du 24 juin 2019 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De valider le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de La Tremblade et la C.A.R.A.

-D'autoriser madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise à disposition.

Intitulé du rapport : <b>Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-119</b>

Transmis au contrôle de légalité le 19 mai 2022

Délibération :

**Création d'emplois non permanents à temps complet  
pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer :

- un emploi non permanent à temps complet pour la période du 23 mai 2022 au 22 mai 2023 d'agent polyvalent au Centre technique municipal, relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 382/IM 352. L'agent recruté aura pour fonction les missions suivantes : interventions techniques diverses dans le domaine des festivités et animations, travaux courant d'entretien électrique et de mise en conformité des installations, travaux de polyvalence en renfort des équipes.

- un emploi non permanent à temps complet pour la période du 23 mai 2022 au 22 mai 2023 d'agent polyvalent au Centre technique municipal, relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 382/IM 352. L'agent recruté aura pour fonction les missions suivantes : travaux courants de voirie, bordures, avaloirs, trottoirs, travaux de maçonnerie, signalisation, petits travaux en bâtiments (électricité, plomberie, maçonnerie, peinture)

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à créer 2 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Création d'un emploi permanent -Modification du tableau des effectifs – Mairie</b>	Instruction : <b>Fonction Publique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-120</b>

Transmis au contrôle de légalité le 19 mai 2022

Délibération :

### **Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs mairie**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23 mars 2022 ;

Il est proposé d'ouvrir un poste d'ingénieur principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) avec les fonctions suivantes : encadrement des effectifs des Services Techniques, coordination et suivi des objectifs et travaux définis par les élus, préparation et suivi du budget, programmation des opérations budgétaires et mise en œuvre des procédures de marché (marché maîtrise d'œuvre, marché de travaux, suivi des opérations d'équipement avec les maîtres d'œuvres, rédaction et suivi des courriers aux administrés, dossiers de demande de subvention

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de la création d'un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'ingénieur principal ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créée seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Tableau des Effectifs  
COMMUNE DE LA TREMBLADE  
18/05/2022**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Attaché	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Rédacteur	B	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	6	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	3	1
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	2	2
Adjoint administratif	C	17.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Technicien	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	6	0
agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	10	7	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	9	8	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	26	23	3
Adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	5	5	0
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	32/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>TOTAL</b>			<b>93</b>	<b>79</b>	<b>14</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Grade Attaché Phare CDD article 3-3-2°	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Grade Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Centre Nautique – CDI -	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Grade Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Grade adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Centre Nautique – CDI -	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
----------	----------	----------

**TOTAL GENERAL**

	<b>98</b>	<b>85</b>	<b>13</b>
--	-----------	-----------	-----------

## **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2021**

ENTRE LE 18 MARS 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 24 MARS 2022)

ET LE 12 MAI 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2022-080	25/03/2022	Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec HIRSCH Steeves - Stand de glaces et confiseries pour la saison estivale 2022
2022-081	05/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux au profit du Judo club La Tremblade	Avenant n°1 pour mise à disposition d'une partie de la salle n°4 du Foyer Lagarde pour stockage de tapis de judo.
2022-082	08/04/2022	Encaissement de chèque société NATIXIS INTERTITRES	Chèque n°4653046 d'un montant de 415 €
2022-083	25/04/2022	Travaux de remise en état de 4 courts de tennis en béton poreux	Marché n°22-003 d'un montant de 13 725,60 € HT conclu avec la société SOL SPORTIF
2022-084	25/04/2022	Travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur le territoire de la commune de La Tremblade	Accord-cadre à bons de commande n°22/001 pour une durée d'un an renouvelable deux fois conclu avec la société GAM SIGNALISATION pour un montant maximum de 28 000 € H.T. pour chaque période.
2022-085	05/05/2022	Travaux de remise en état des chéneaux de la plateforme conchylicole	Marché n°22-005 d'un montant de 34 516,47 € HT conclu avec la société ATTILA

---

## **SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

2022-301	03/05/2022	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC 75 R1 F11 Numéro d'ordre : 2192 Au nom de Monsieur HOUILLE Dominique, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 03 mai 2022 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels
----------	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h00